

Numéro Ob	Nom	Prénom	Réponse de la commune	Avis de la commission d'enquête
187	Abigaïlle Papin Thibault		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans examen technique préalable, la CE ne peut exprimer un avis pertinent.
134	ALBERT	M Mme	La proposition sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Cette remarque sera à renouveler dans le cadre de l'élaboration du SPR (site patrimonail remarquable)
320	ALBERT	Thierry	Les collèges sont gérés par le Conseil Départemental, à qui cette demande sera relayée. Le site actuel du collège Jean Mounès est intégré à la zone UG, destinée à accueillir des grands équipements d'intérêt collectif et de services publics qui offrent des services à l'échelle communale et intercommunale (se rapporter au règlement pour en connaître les règles).	Avis conforme
327	ALBERT	Franck	La parcelle concernée comporte un bâtiment classifié "1 étoile _ patrimoine rural très modeste ou dénaturé". L'ajout d'autres éléments (puits et clôtures mentionnés) sera examiné et soumis à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis
385	ALBERT et ROMER	Franck et Cécile		
222	ALLAIS	Joseph	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans avis et informations techniques de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
303	ALOQUIN	Mme		Cette obs mérite un examen attentif, un avis de la commune sur la demande serait justifié. Possible erreur sur le nom: Loquin et pas Aloquin.

317	AMELINEAU	Olivier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
456	ANDRE	Christiane	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec les différentes oppositions formulées sur ce sujet
125	ANGER	François	> Le zonage "Uapf" mentionné fait référence à la zone UA concernant les anciens faubourgs de Pornic, et qui comporte un intérêt patrimonial. Pour ce secteur, le plan des hauteurs est doublé de règles d'implantation urbaine ayant l'objectif d'assurer la meilleure insertion urbaine aux futurs projets. Par exemple, en UApf, le règlement écrit précise : "Lorsque la nouvelle construction s'intercale entre deux édifices de hauteurs différentes, elle doit assurer la transition entre les deux hauteurs en s'ajustant toujours au-dessous de la hauteur de l'édifice le plus élevé." (article 2 -	Observation à prendre en compte afin de préserver la cohérence des constructions dans les différents secteurs.
350	ANGIBAUD	M		Demande de renseignement de la compétence de la commune.
1	Anonyme			
2	Anonyme		Les mares ont été répertoriées grâce à une couche cartographique issue de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), et par une analyse de ces données par photo aérienne. Un travail de terrain réalisé en interne a permis de compléter et vérifier cet inventaire.	La CE suggère que les remarques relatives au recensement des mares soient prises en compte par une vérification sur place lorsque qu'une anomalie est signalée
3	Anonyme		Cette question est en dehors du champ de compétence du PLU.	Avis conforme
5	Anonyme		La Tingère ne fait pas partie des SDU définis par le SCoT	Avis conforme

15	Anonyme		A intégrer sur la réflexion complémentaire des règles de calcul du coefficient de naturalité
		<b>A ce stade, la mise en œuvre d'une cuve de rétention des eaux pluviales n'est pas prise en compte dans le calcul du coefficient de naturalité. Mais cette demande sera examinée et soumise à l'avis du Comité de pilotage du PLU.</b>	
17	Anonyme		sans observations
20	Anonyme	la parcelle CX5 est pour partie en secteur UB (et en espace boisé classé), et en secteur Uei. Voir règles associés.	Avis conforme
23	Anonyme		sans observation
24	Anonyme		sans observation
25	Anonyme		sans observation
36	Anonyme	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A intégrer à la réflexion complémentaire des règles de calcul du coefficient de naturalité
39	Anonyme	Cette question ne relève pas du PLU. Adresser un mail au service urbanisme : <a href="mailto:urbanisme@pornic.fr">urbanisme@pornic.fr</a>	Hors sujet de l'enquête publique en cours

49	Anonyme	Cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice du Département, à qui cette demande a été transmise.	Prend acte
50	Anonyme	Le PLU tente de concilier différents enjeux : réduction de la consommation d'espace, préservation des paysages, production de 200 logements par an, accueil d'une population touristique... C'est pourquoi la densification est encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques sur les entrées de ville, avec des normes de stationnement élevées et pour au moins 50% imposées dans le corps du bâtiment. Sur la fréquentation notamment estivale, des emplacements réservés en entrées de ville ont justement pour objet de créer des parkings relais limitant la circulation à l'intérieur de la ville.	Les orientations générales du PLU concilient divers contraintes. Concernant la fréquentation du littoral en période estivales, les projets de parkings relais devraient atténuer les conséquences néfastes mentionnées.
53	Anonyme		sans observation
60	Anonyme		Sans observation
62	Anonyme	> Les passages de la petite faune ont bien été pris en compte dans le cadre des nouvelles constructions, pour les nouvelles clôtures situées sur limites séparatives. Comme précisé dans le règlement écrit, en zone UB par exemple : "Les clôtures sur limites séparatives seront végétalisées, et doivent permettre la circulation de la petite faune vers les parcelles mitoyennes : un passage d'une hauteur de 8cm pour la petite faune est exigé au ras du sol."	Avis conforme
64	Anonyme	La commune a classé les SDU identifiés par le SCoT en zone UC constructible, mais seules les constructions situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du SDU pourront être admises, et en aucun cas les extensions.	Les périmètres précis des SDU sont à prendre en compte avec pragmatisme (prise en compte notamment des périmètres de parcelles)
72	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
73	Anonyme	La Coutancierie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme

74	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
81	Anonyme	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
83	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
105	Anonyme	cette parcelle est située en zone UC du future PLU, au sein d'un SDU (secteur déjà urbanisé), où seront autorisées les constructions situées au sein de l'enveloppe bâtie existante ("dents creuses"), et non pas en extension d'urbanisation vers la zone agricole.	Avis conforme
113	Anonyme	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	Avis conforme. Idem 185 et 188 et 237
133	Anonyme	> Le zonage "Uapf" mentionné fait référence à la zone UA concernant les anciens faubourgs de Pornic, et qui comporte un intérêt patrimonial. Pour ce secteur, le plan des hauteurs est doublé de règles d'implantation urbaine ayant l'objectif d'assurer la meilleure insertion urbaine aux futurs projets. Par exemple, en UApf, le règlement écrit précise : "Lorsque la nouvelle construction s'intercale entre deux édifices de hauteurs différentes, elle doit assurer la transition entre les deux hauteurs en s'ajustant toujours au-dessous de la hauteur de l'édifice le plus élevé." (article 2 -	Les projets de constructions doivent concilier le règlement du PLU et l'harmonie architecturale des quartiers ou secteurs.
173	Anonyme		Observation à prendre en compte dans l'élaboration des documents définitifs.
184	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier

194	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
198	Anonyme	Cf. prescriptions graphiques associées (chapitre 2 du règlement).	La CE prend acte de cet avis
205	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
213	Anonyme	idem 207	voir 207
221	Anonyme	il faut lire "d'étendre le périmètre bâti du secteur déjà urbanisé", et non pas du logement concerné. Les SDU ne peuvent en effet être constitutifs d'extension de l'urbanisation, conformément aux dispositions de la loi Littoral.	Avis conforme
245	Anonyme		L'observation pourrait être adressée au Préfet.?
249	Anonyme	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE suggère que l'activité agricole existante puisse être pérennisée sur la commune.
256	Anonyme	La Durière ne peut être reconnu comme SDU par le SCOT	Avis conforme

260	Anonyme		N'appelle pas de réponse
270	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
271	Anonyme	les extensions mesurées des habitations existantes et la construction d'annexes seraient possibles, en revanche la construction de nouveaux logements (hors logements de fonction agricoles, sous conditions) ne devrait pas être permise en zone agricole proche du rivage. La demande de modification des parcelles adjacentes pourra être examinée en comité de pilotage du PLU	Avis conforme
272	Anonyme	> Ces deux arbres présentent aujourd'hui un intérêt paysager, et participent au cadre et à l'ambiance paysagère de ce secteur. Ce classement n'empêche pas un entretien de l'arbre, et n'empêche pas d'effectuer une demande d'abattage (soumise à autorisation préalable) si l'arbre présente un mauvais état sanitaire, nécessitant un abattage. > La demande de déclassement de ces deux arbres d'intérêt patrimonial, liée à leur état sanitaire, sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis
302	Anonyme		sans observation
330	Anonyme	Le Bois Macé ne fait pas partie des secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés par le SCoT du Pays de Retz, et intègre donc la zone agricole. Seuls les bâtiments à usage agricole et le changement de destination de bâtiments d'intérêt patrimonial seront autorisés. Le bâti "garage" concerné sur la parcelle ne semble pas présenter d'intérêt patrimonial et ne devrait donc pas être considéré comme "patrimoine rural avec changement de destination".	La CE prend acte de l'avis de la commune.
340	Anonyme		La CE partage l'opinion et l'argumentation du demandeur sur la construction des " dents creuses"
362	Anonyme	ces observations ne relèvent pas du PLU mais sont transmises aux services de la Ville compétents.	Hors révision du PLU

363	Anonyme		Sans observation
431	Anonyme	<p>La Durière ne peut être reconnue comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion. C'est pour cette raison qu'elle a été intégrée à la zone agricole, qui ne permet que l'implantation de bâtiments agricoles ou le changement de destination de bâtiments patrimoniaux repérés.</p> <p>S'agissant de la Grande Ouche, compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCOT.</p>	La CE prend acte de la réponse de la commune.
432	Anonyme	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
459	Anonyme		N'appelle pas de réponse
463	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE partage la réponse de la commune
475	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec OAP 8a
477	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Voir les réglementation sur la BCS du règlement ainsi que les conditions des passages petite faune prévus.
483	Anonyme	La Gilardière n'a pas été reconnue comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion. De ce fait, ce lieu-dit ne peut être maintenu en zone constructible au regard de la loi Littoral.	La CE prend acte de la réponse de la commune.



490	Anonyme	Le seuil de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente s'applique bien aux bâtiments à usage commercial uniquement, dans les zones d'activités.	A examiner en lien avec observation 524. Compte-tenu de la pression immobilière et du manque de service de santé, un aménagement ne peut-il être envisagé dans l'intérêt du public?
491	Anonyme	id. 481	La CE prend acte de la réponse de la commune.
499	Anonyme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec OAP 8c
501	Anonyme	cf. 499	cf. 499
504	Anonyme	cette demande ne relève pas du PLU mais sera transmise aux services de la Ville concernés.	Avis conforme.
546	Anonyme		Sans observation
547	Anonyme	> Doublon 548	cf. 548
557	Anonyme	Pornic Agglo Pays de Retz est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.	La commission prend acte de la réponse de la commune.

442	ANTIGONE	ANTIGONE AV	Les demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Au regard, du nombre des demandes et de l'argumentaire fourni, la CE recommande un examen approfondi par la commune.
14	APPROPERTIES	sasu	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du Comité de pilotage du PLU.	Ce cas spécifique est à examiner afin de permettre des aménagements cohérents
392	APROGIM		<p>&gt; la légende "patrimoine urbaine et/ou balnéaire" est expliquée au chapitre 2 "règles applicables aux prescriptions graphiques" du règlement écrit. Il s'agit de "constructions qualitatives présentant un intérêt dans le paysage urbain, mais plus récentes ou dont la composition architecturale est plus commune ou modifiée". Elles sont protégées (démolition interdite) et les futures interventions doivent se conformer aux prescriptions émises dans le règlement.</p> <p>&gt; La demande d'ajustement des périmètres d'Espaces Boisés Classés sera examinée et sera soumise à l'avis du comité de</p>	Sur cette demande d'ajustement de surfaces, l'absence d'informations dans le dossier sur les superficies actuelle/demandée/réelle par constat sur site ne permettent pas à la CE d'émettre un avis pertinent.
65	ASL BEL AIR		ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	Prend acte de la réponse
168	ASL Bel Air	Eric BROUILL	ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	Prend acte de la réponse
107	ASL Domaine de Calypso		<p>&gt; <b>Doublon 199 / 286 / 279 / 285</b></p> <p>La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU</p>	Avis conforme
393	SL DOMAINE DE LA TOCNAY AUFFRET		Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
451	SL du Domaine de la Tcnaye		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent

415	ASL le Jardin de la Pagotière		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle recommande un examen minutieux pour ne pas remettre en cause le fonctionnement de copropriétés existantes.
521	Association Colombe		Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner en relation avec l'OAP no.5 et les autres contestations émises sur cette zone.
444	le Défense du Quartier de la Mossardière		L'observation sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
414	Association de la Noëveillard		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête. Les cabines de bains de la plage de la Noëveillard ont bien toutes été repérées comme "patrimoine urbain et/ou balnéaire" au règlement graphique (plan de zonage, planche 4) du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
416	n pour la Sauvegarde du Vieux Pornic		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
143	AUDEON	Pierre Mary	> indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	A examiner dans le cadre des bâtiments "pouvant changer de destination"
543	AUDOIRE BAZIN		ces interrogations seront soumises à l'examen du comité de pilotage PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
43	AUFFRET	Olivier	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier

98	AUFFRET	Olivier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
377	AUFFRET	Olivier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
422	AUFFRET	Olivier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
252	Augourdeau	Sandrine	Cette parcelle ne peut être rendue constructible, car située en extension du secteur déjà urbanisé de la Bourrelière, ce qui n'est pas autorisé par la loi Littoral.	avis conforme
554	AUNEAU	Xavier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La commission prend acte de la réponse de la commune.
104	bacconnais	yvan	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
423	BACHELIER	M. et Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
37	BAECH			sans observation

129	BALRY	Pierre	ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	Les projets de circulation douce doivent prendre en compte lors de la réalisation des aménagements.
169	BARBEREAU	Simone	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
170	BARBEREAU	Jacky	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
355	BARILLOT	Mme	ces parcelles font partie de la ZAC de la Ria et ont vocation à accueillir un programme de logements collectifs	La CE prend acte de l'avis de la commune
22	BARRE	Joseph	Indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	visite sur site à effectuer en vue d'une éventuelle possibilité de changement de destination
167	BARRE	Gervais	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
269	BARRE	Jerôme	> doublon 223 , 224, 244 et 267	Doublon 244, 22, 223, 234, 267
226	BAUDRY	Jean-Michel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent

164	BAUDU	Marc	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
126	BECHU	Mme	La proposition sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	voir observation 341
341	BECHU	Marie-Anne	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique, technique et de l'avis de la commission d'enquête.	La CE est favorable au maintien de la parcelle 42XZ 93 en zone UC; Voir obs 126
343	BECHU	Marie-Anne	cf. 341	Voir avis de la CE sous obs 341
513	BELVEZE	A.	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune
473	BENATIER	Jacky		cf. 464
345	Bergeron	Axel	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	L'informations communiquée par le contributeur sur la qualité des plans de zonage difficiles à consulter est partagée par la CE. La CE n'est pas concernée par les autres informations de la contribution.
494	BEZIAU	Nathalie	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	cf. réponse de la CE pour obs 407.

407	BEZIAU	Nathalie	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
286	BICHET	Jean-Paul	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	La CE prend acte de cet avis; en effet elle ne dispose pas des éléments juridiques et techniques permettant de trancher. Une question: Est-il possible de fixer des règles du zonage UBpp spécifiques (plus restrictives) sur une parcelle la CX 7, pour le Domaine Calypso, étant précisé que la zone UBpp concerne aussi la Tocnaye?
538	BILLET		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE recommande une réflexion sur le tracé de la zone inondable.
204	Blake	vincent	Les propositions seront examinées et soumises à l'avis du comité PLU	Avis conforme, la commune n'a pas eu le temps de l'examiner mais demande recevable
469	BLANCHET	Thierry	Les parcelles 177WC 133 et 134 ne sont pas concernées par un classement en Espace Boisé Classé. La parcelle 042 EI 103 n'est pas concernée par un Espace Boisé Classé mais par un élément de paysage "Boisement / Cœur d'ilot / Commun". En l'état, cette parcelle est concernée par un cœur d'ilot, qui présente des caractéristiques d'espace de pleine terre présentant un intérêt écologique, hydrologique et/ou paysager, comme précisé dans le règlement écrit. Cet espace est légèrement arboré et, de par sa situation à proximité d'une zone Agricole, il participe à la trame verte en espace urbanisé.	La CE recommande un examen par le comité de pilotage du PLU.
172	BLINEAU	Joseph	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP Moulin neuf,
465	BLINEAU	Jjoseph	ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
159	BODIN	Yannick		sans observation

7	BODINIER DARGHAM		La bande de constructibilité principale s'étend sur 20m à partir de la voie, la bande de constructibilité secondaire s'étend au-delà.	Avis conforme
420	BOHNERT	THOMAS	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
454	BOHNERT	Joëlle	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
402	BOISSELEAU	M Mme	Cette parcelle est bien intégrée à la zone UC (SDU de la Geltière). Toutefois la qualification de SDU est contestée par le Préfet, qui a attaqué devant le tribunal administratif la modification simplifiée du SCoT du Pays de Retz qui fonde cette reconnaissance de la Geltière en SDU. La gestion du recours est une procédure différenciée de l'enquête publique.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
16	BOISSERPE			sans observation
401	BOISSERPE	Yves	La Bouteillère n'étant pas reconnue comme un SDU, seuls les bâtiments à usage agricole et le changement de destination de bâtiments patrimoniaux repérés au règlement graphique sont autorisés. De tels bâtiments ont été repérés sur les parcelles propriétés de M. Boisserpe.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
182	BOLIVEAU	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP Moulin neuf
390	BOLIVEAU	M Mme	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	cf. réponse de la CE pour obs 182.



193	BOUGOUIN	Valérie	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
370	BOUGUER	John	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace (-50% par rapport aux dix dernières années), la commune est contrainte de supprimer de nombreuses zones d'urbanisation future figurant au PLU de 2011.	La CE prend acte de l'avis de la commune
319	BOUILLERE	Dorothee	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	L'observation porte sur 1. les dents creuses, pourquoi a voir choisi certains secteurs et pas l'ensemble des hameaux (rupture d'égalité: accord de la CE sur cette appréciation); 2.la transition écologique entre le centre de Pornic densifié et les zones agricoles (pas d'avis de la CE sur cette obs); suggère la création
87	BOUILLON	Vincent	La Tingère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme,
209	BOUILLON	Philippe	La Tingère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	La commune ne répond pas à la demande qui mériterait d'être étudiée par le SCoT
536	BOULAY SERVOUSE	François	Cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice du Département, à qui cette demande sera transmise.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
95	BOULAY-SERVOUSE	François	Cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice du Département, à qui cette demande a été transmise.	Prend acte
505	Bourmeau	Alain	Ces nouvelles demandes de classements d'arbres isolés protégés en Espace Boisé Classé seront soumises à l'avis du Comité de Pilotage du PLU.	La CE valide la réponse de la commune

28	BOURREAU	Yolande	Cette parcelle ne peut être rendue constructible, car cela constituerait une extension du secteur déjà urbanisé de la Bourrelière, ce qui n'est pas autorisé par la loi Littoral.	A réexaminer dans le cadre de la précision des périmètres des secteurs UC,
468	BOURREAU	Rémi	cette parcelle est bien située en zone UC au PLU.	Avis conforme.
298	BOURRIAUD	Cts		sans observation
109	BOUTEILLER	Alain		sans observation
110	BOUTEILLER	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A réexaminer dans le cadre des études menées pour la localisation des parkings relais.
435	BOUTEILLER	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec ER2
394	BREMOND	Serge	Il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
541	BRETECHE	Bruno		Sans observation

35	BRIERE	olivier	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner avec pragmatisme
123	BROCHARD	M Mme	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace (-50% par rapport aux dix dernières années), la commune est contrainte de supprimer de nombreuses zones d'urbanisation future figurant au PLU de 2011.	Avis conforme
67	BROUILLON	Eric	ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	Prend acte de la réponse
480:UNETEAU - CORREIA - PAROLA				cf. 531, 556
556	BRUNETEAU - CORREIA - PAROLA		Les chênes du chemin des Filées sont déjà classés en Espace Boisé Classé. Les autres observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La commission prend acte de la prochaine soumission au COPIL .
531	BRUNETEAU et CORREIA	M Mme	Les chênes du chemin des Filées sont déjà classés en Espace Boisé Classé. Le classement des chênes et des murets situés sur le chemin des barettes sera soumis à l'avis du comité de pilotage du PLU, de même que la demande de modification du classement des parcelles.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
264	burgraf	yann	> Les espaces boisés classés ne classifient pas seulement les arbres remarquables, mais peuvent classer des arbres présentant un intérêt paysager. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Dans ce cas précis, cet espace boisé classé correspond à un bosquet de deux à trois arbres (chênes, tilleuls) et présentant un intérêt paysager pour le secteur. La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Avis conforme
453	BUTARD	Jacques	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune

97	Bytebier	Gilbert	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
296	CABIOCH	Ronan		sans observation
427	cabioch	ronan	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Le risque inondation interroge en l'absence de fleuve côtier...
466	Cabioch	Ronan	cf. 427	cf. 427
529	CCI NANTES ST-NAZAIRE	Yann TRICHA	cf. 225	cf. 225
333	CESBRON	Jean-Michel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Voir avis de la CE sous l'obs 321
388	CESBRON - HAMON et VIALA	Jean-Robert	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec OAP 5E ainsi que les autres observations formulées sur ce sujet
344	CHAMOT	Dominique		l'observation rejoint l'avis de plusieurs personnes sur cette OAP. La CE rétière son avis sous l'obs 321 et est favorable à la demande exprimée dans cette observation.

161	CHARLES - LEMOALLE	M et Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Une argumentation de la commune sera bienvenue pour expliquer ce classement en UR.
348	HARPENTIER et AUPETITALO	Nelly et Brigitte	Les objectifs drastiques de réduction de la consommation d'espace fixés par la loi climat et résilience (-50% par rapport aux 10 dernières années) imposent de ne plus étendre l'urbanisation au-delà des limites actuelles de la zone agglomérée de Pornic. Pornic Agglo Pays de Retz est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.	La CE prend acte de l'avis de la commune
8	CHARRIER		La Coutancerie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Les terrains étant hors SDU ne peuvent pas être classés constructibles
150	CHARRIER	Michèle	La Coutancerie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme,
375	CHARRIER	Mme	cf. 8 et 150	Les terrains étant hors SDU ne peuvent pas être classés constructibles
537	CHARRIER	Michèle	cette demande est hors champ de l'enquête publique	cf. obs 8, 150, 375
384	CHARTIER	Edith	cf. 280	cf. réponses de la CE pour l'obs. 280.
261	CHATRY	Christophe	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent

46	CHAUVET	Robert	cette parcelle est concernée par une OAP. Un projet de division sera possible sous réserve d'être compatible avec l'OAP.	A considéré dans le cadre de l'OAP
449	CHAUVET	Sylviane	L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Il faudra alors justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.	Avis conforme.
530	CHAUVET	M Mme	Le classement d'un chêne isolé, des chênes et des murets situés sur le chemin des barelles sera soumis à l'avis du comité de pilotage du PLU. Le déclassement d'un élément de paysage "Boisements / Cœurs d'ilôts / Communs" sera également étudié.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
326	Chertier	Pascale	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Voir avis de la CE sous l'obs 321
291	CHEVALIER WILLART	M Mme		voir avis CE sous 278 et 283
145	CHOCTEAU	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP Moulin neuf
493	CHOCTEAU	Christian	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	cf. 479
308	CHOLLET	Yves	Les bâtiments concernés sur la parcelle portent bien l'indication "patrimoine rural avec changement de destination" : cette demande est donc déjà inscrite au règlement graphique du PLU (plan de zonage, planche 3).	La CE prend acte de cet avis.

299	CHOUTEAU	M Mme	Le Portmain n'a pas été reconnu comme secteur déjà urbanisé (SDU) par le SCOT	La CE prend acte de cet avis
41	CHRISTMANN	Charles		Doublon avec 290et 293
290	CHRISTMANN	CHARLY		Voir 41 et 293
293	CHRISTMANN	CHARLY	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU. S'agissant de l'emplacement réservé, au bénéfice du Département de Loire-Atlantique, la remarque lui sera transmise.	La CE prend acte de cet avis, doublon avec 41 et 290
70	CIFTCI	Erkan	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A réaximer afin de ne pas bloquer la réalisation de bâtiments à caractère social.
71	CIFTCI	Erkan	ce tronçon de la RD 751 est situé en agglomération, la marge de recul de 100m/50m n'est donc pas opposable à la parcelle de l'hôpital.	Avis conforme
6	Claudine MUSSEAU		Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du Comité de pilotage du PLU.	A examiner en lien avec le périmètre de l'OAP 8A-c
4	CLAVIER	Jean Yves	Le PLU de Pornic n'est pas compétent sur la commune de La Plaine/Mer.	Avis conforme

79	COESLIER	Claude	> Doublon 107 /199 / 279 / 285 / 286 La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune
359	Coffinet	lionel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune
13	COFFINET et SARRAZIN		Il est difficile d'examiner cette demande sans localisation précise de la parcelle concernée.	Demande à préciser
398	COINDET	Patrick	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
148	COLIN	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner afin d'éviter d'avoir deux classements différents à l'intérieur d'une même parcelle (de taille raisonnable).
404	COLIN	Christiane	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	La demande d'identification comme secteur à dominante d'habitat individuel du quartier entre la rue de la Tourte , chemin de la Tourte, impasse du Closeau et rue des Pommiers paraît justifiée.
135	Consorts MORANTIN		Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	Cette observation soulève la question du devenir de ces "délaiés agricoles".
38	Consorts MORNET-PRIOU-MOR	Jean-Claude,	La Corbeillère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme



153	Consorts SIRE		> Le bâtiment concerné sur la parcelle 42 ZN 119 est bien repéré comme "Patrimoine rural avec changement de destination" au règlement graphique (plan de Zonage, planche 6)	Avis conforme
397	taires de la Rés. des Hauts de LE GALEZE	Thi	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
9	CORBARD	Serge	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du Comité de pilotage du PLU.	A examiner dans un souci de cohérence
124	Cosneau	Fabrice	Doublon 152 ? La Maraîcherie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme
152	COSNEAU	Fabrice	La Maraîcherie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz. En revanche, indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	A examiner dans le cadre des bâtiments "pouvant changer de destination"
482	COTTRON	Dominique	cf. 337	cf. 337
337	Cottron	Dominique	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique, technique et de l'avis de la commission d'enquête.	La proposition du demandeur paraît reposer sur une argumentation technique solide, et en conséquence la CE est favorable à son adoption.
277	COUDRETTE	OLIVIER	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis

553	COUETOUX	Chantal et Luc	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
361	CROS	MARIE-GAELL	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE comprend la motivation et estime cohérente la démarche du demandeur , vu la situation de la parcelle dans l'ensemble immobilier
76	CROUAN	Jeanne	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Prend acte
241	CULTIEN	Claire	les zones d'urbanisation future ont été fortement réduites pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% fixé par la loi Climat et Résilience de 2021.	Avis conforme
481	DAVID	Christian	cf. 476	A examiner en lien avec le périmètre de l'OAP 8A-c. La CE recommande un examen minutieux pour garantir la meilleure acceptabilité possible de l'OAP par le voisinage.
418	DECOUZON	Jeanne		En tant que propriétaire d'une parcelle intégrée dans une OAP sans information directe, la CE recommande une réponse personnalisée de la commune.
289	Défense du Porteau	M Le Président et les Représentants		observation qui n'appelle pas de commentaire
189	fense et Sauvegarde du Littoral		Le Portmain n'a pas été reconnu comme secteur déjà urbanisé (SDU) par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion.	La CE prend acte d el'avis de la commune

190	fense et Sauvegarde du Littoral		Les dispositions des lois Littoral et ELAN, ainsi que les jurisprudences récentes imposent de limiter les extensions des constructions situées en zones agricoles ou naturelles. Usuellement, le caractère mesuré d'une extension est admis quand elle n'excède pas 30%.	La demande semble répondre à un besoin d'adaptation de la règle auquel le bon sens adhère mais qui doit être confronté avec la JRP.
434	Degoul	Jean Louis	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle note également que la limitation de 40m2 est particulièrement restrictive.
486	DEGOUL	M Mme	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE partage la réponse de la commune
445	DELAUNAY	Arthur	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune. Bien qu'en extension d'urbanisation, la position de la parcelle concernée ferme le périmètre classé en UC du fait de la limite de la voirie. La CE recommande un examen poussé de la demande.
128	DELFORGE	M	la construction d'annexe sera toujours possible en zone agricole, dans le respect des règles en vigueur.	Avis conforme
371	DENANT BOEMONT	Yann	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Cette observation rejoint l'avis de plusieurs personnes sur cette OAP. La CE réitère son avis sous l'obs 321 et est favorable à la demande exprimée dans cette observation.
223	DESIRE	Emmanuelle	> indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Avis conforme
224	DESIRE	Emmanuelle	La zone agricole n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions en dehors des bâtiments à usage agricole et des changements de destination des bâtiments patrimoniaux.	Avis conforme

202	DESMASURES	Pierre	Les propositions seront examinées et soumises à l'avis du comité PLU	Avis conforme
305	D'HARCOURT	M	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU au regard de l'abattage à venir des deux arbres.	La CE prend acte de cet avis.
227	DHAREVILLE	Philippe	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
332	Diot	Antoine	> Doublon 391 Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique, technique et de l'avis de la commission d'enquête.	La CE souligne que l'obs porte sur une modification de la frange littorale en application de la loi littoral: la CE n'a pas de compétence juridique lui permettant d'apprécier la valeur de cet argument. Idem pour le projet d'OAP, qui en l'occurrence sert l'intérêt du demandeur, mais quid de l'intérêt général? la pertinence de
517	DIVERSAY	Aurélia	cf. 442	cf. 442
379	DORE	Luc	Le rapport de présentation (chapitre 3, IV) expose les CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET. Ainsi au sein du secteur classé 2AU au PLU de 2011 "la Joselière", il est proposé un reclassement en zone N des terrains présentant : - des zones humides inventoriées et préidentifiées, - des boisements,	Au regard du règlement graphique, la CE relève la grande proximité de zones UB et 2AU. Si le classement en Np avec un EBC et un boisement peut paraître justifier au regard de la protection de l'environnement, il est particulièrement pénalisant pour les propriétaires au regard des zonages environnants.
496	DORE	Cts	cf. 379	cf. 379
192	DOUAUD	Philippe	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent

440	DOUBLET	Jean-Claude	cette demande n'est pas du ressort de l'enquête publique, le demandeur devrait se rapprocher du service urbanisme pour connaître les règles à prendre en compte pour son projet.	Avis conforme.
430	DUPIN	Hervé	cf. 415	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle recommande un examen minutieux pour ne pas remettre en cause le fonctionnement de copropriétés existantes.
101	DUPONT	JEAN-CLAUDE	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
374	DURAND	Christelle	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis.
280	Edith Chartier		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU	La CE prend acte de cet avis
522	Edith SCEMAMA		ce "chemin de la plage" affirmait plutôt une intention de la Ville quant à l'intérêt de favoriser les modes de déplacement doux dans ce secteur urbain. Pour autant, il ne se traduit par aucun emplacement réservé, il n'est donc pas prévu d'utiliser des espaces privés à cette fin.	La CE remercie la commune pour la précision de sa réponse
175	ERDEVEN		Il n'y a pas de projet de route jouxtant ces parcelles, en revanche un emplacement réservé n°10 est prévu le long de la voie communale n°3 pour un élargissement de la voirie (sécurisation).	Prend acte de la réponse de la commune.
542	ERDEVEN	M Mme	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	La CE prend acte de la réponse de la commune.

273	FEDERHPIL	Jacques	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis; néanmoins elle souligne que la demande est légitime et illustre la question pour la parcelle XW387 du partage des parcelles entre zone constructible et inconstructible et droit en résultant en l'absence de mention des surfaces concernées.voir obs 274. voir obs sous 395
274	FEDERHPIL	Monique	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Comme l'obs 273, La demande conteste la légitimité du classement de la parcelle XW 455 partiellement en zone inondable sans justification évidente et du droit à construire résultant de ce partage. Voir obs sous 396
373	FEDERHPIL	Gérald	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Les parcelles 396 et 386 sont en zone inondable lit majeur exceptionnel. Ce caractère exceptionnel n'implique-t-il pas certains assouplissements?
395	FEDERHPIL	M Mme	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
396	FEDERHPIL	Monique	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Compte tenu de l'empiètement minime, elle recommande un ajustement du tracé de la zone inondable au tracé de la parcelle.
425	FEDERHPIL	Jacques	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	cf 395
426	FEDERHPIL	Monique	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	cf. 396
44	FERRE	Pascal	Ce bâtiment est indicé d'une étoile car c'est un mmeuble ancien dont la lisibilité de la typologie a été altérée par des modifications récentes non qualitatives irréversibles et/ou dont le programme est très modeste dès l'origine. Pour autant il est protégé, et peut faire l'objet d'évolutions sous réserve de préserver ses particularités architecturales (cf prescriptions graphiques, chapitre du règlement).	Avis conforme

243	FILY	Paul-Eric	> doublon 242	Doublon 242,258,448
545	FITAMEN	Nicolas	Une partie de la parcelle 177 BD 297 est déjà classée en Élément de Paysage 'Boisements / Cœurs d'ilôts / Communs'. Un classement en Espace Boisé Classé ou une extension du classement existant sera étudiée par le comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
283	Florence CHEVALIER		cf. 278	Cette observation mérite un examen attentif, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation déjà mis en doute qui justifierait le classement en Ni. Doublon avec 278 et 291. Voir avis CE sous 278,
75	FONTENEAU	Christine	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
389	FONTENEAU BOZ	Nathalie	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU. Il y a une erreur de qualification du zonage : il s'agit d'une parcelle soumise au droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, non pas d'une zone inondable.	La CE prend note de la réponse de la commune.
19	FONTENELLE	Arlette	idem obs 18	cf. 18
285	FOUCHER	GUY	> <b>Doublon 286 / 279</b>	idem 107,199, 279,286 voir avis CE sous 286
82	Fournier-Mottet	Florent		sans observation

279	Frandeboeuf	Bruno	> <b>Doublon 286</b>	idem 107, 279,285,286
180	FRANZON	Robert	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
234	FRANZON	Viviane	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
470	FREOUL	Elisabeth		Hors du sujet de la présente enquête
354	GABIN	Andrée	Indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Avis conforme de la CE
141	GARNAUD	Alain	cette parcelle était classée au PLU de 2011 en zone 2AUh, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future. Toutefois, compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace (-50% par rapport aux dix dernières années), la commune a été contrainte de supprimer de nombreuses zones d'urbanisation future, au premier rang desquelles celles situées en extension de l'agglomération.	Avis conforme
11	GAUTIER	Marianne	La parcelle BP98-100 sont concernées par l'OAP des Bougrenets, si un projet immobilier émergeait, il devrait être compatible avec cette OAP. La modification éventuelle de localisation de l'emplacement réservé n°6 sera examinée par le comité PLU.	Avis conforme
106	GAUTIER	Mme		sans observation



428	GAUTIER	Stéphane	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU au regard de sa faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
471	GAUTIER	Laurence	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE recommande un examen minutieux de la demande pour ne pas compromettre la poursuite de l'activité du camping.
322	GAUTIER et DURAND	Cts	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
215	GEFFROY	THIERRY	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Avis conforme
99	GERARD-AUFFRET	Martine	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
77	Germain	Jean-Calude	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
199	GIBON	Alain	> <b>Doublon 107 / 199 / 279 / 285 / 286</b> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
206	GINGUENE	SEBASTIEN	l'illustration du règlement devrait permettre de clarifier ces notions de bande de constructibilité principale / secondaire	Avis conforme. Vérifier que l'illustration le permet.

448	GINGUENE	Yannick	cf. 242 et 258 Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	cf. 242
242	Ginguené	Yannick	Les propriétés repérées dans les quartiers balnéaires de Pornic sont la traduction du premier inventaire réalisé dans l'étude préalable pour le Site Patrimonial Remarquable de Pornic. Le bâti situé au 27 corniche de Gourmalon y figure bien comme « immeuble balnéaire de qualité » et non comme « édifice remarquable ». Cette traduction réglementaire est un dispositif provisoire en attendant la mise en place de l'outil de gestion du site patrimonial remarquable. Les deux statuts évoqués " édifice remarquable " et " patrimoine urbain et/ ou balnéaire " correspondent à une protection du	Avis conforme . A priori pas de réponse de la commune concernant l'observation sous le B? Le comité de pilotage pourrait peut-être compléter la réponse?
367	GOFFINET	Bruno	Cette demande sera examinée par le comité de pilotage PLU au regard de sa faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	La révision du PLU est l'occasion de se prononcer sur une réduction d'un EBC, mais l'absence d'informations dans le dossier sur la surface de l'EBC, sa superficie après réduction notamment ne permettent pas à la CE d'émettre un avis pertinent.
90	Gorny	Marie Thérèse		Précision demandée
91	Gorny	Marie Thérèse		Précision demandée
92	Gorny	Alain et Marie	Des haies bocagères, une mare et un bosquet jardiné (Espace Boisé Classé) ont été classés sur les parcelles 042 ZL 52 /53. Les haies bocagères participant à la trame verte du PLU ont été classées. Les mares présentant sur la commune de Pornic, et présentant un intérêt hydraulique et écologique (richesse batrachologique) ont été classées. Le bosquet classé en Espace Boisé Classé est un bosquet qui présente aujourd'hui un intérêt paysager et un intérêt écologique et qui participe à la trame verte et bleue. S'agissant de la demande d'intégration des parcelles 042 ZL 52 et 53, elle sera examinée par le comité de pilotage PLU au regard de sa faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
94	Gorny	Marie Thérèse	Actuellement ils sont situés hors agglomération.	sans observation
102	Gorny	Marie Thérèse	Le transfert du collège public est de compétence Départementale, seul le Conseil Départemental peut répondre à cette interrogation. L'implantation d'un lycée privé est en cours d'étude, sans qu'à ce stade puisse être indiqué un délai de réalisation. Les autres observations feront l'objet d'un examen du comité PLU.	Demande à transmettre au département,

114	Gorny	Marie Thérèse	il convient de contacter les commissions locales de l'eau, gestionnaires des SAGE Marais Breton - Baie de Bourgneuf, et Estuaire de la Loire.	Demande à transmettre à la CLE.
151	GORNY	m mME	Des haies bocagères, une mare et un bosquet jardiné (Espace Boisé Classé) ont été classés sur les parcelles 042 ZL 52 /53. Les haies bocagères participant à la trame verte du PLU ont été classées. Les mares présentent sur la commune de Pornic, et présentant un intérêt hydraulique et écologique (richesse batrachologique) ont été classées. Le bosquet classé en Espace Boisé Classé est un bosquet qui présente aujourd'hui un intérêt paysager et un intérêt écologique et qui participe à la trame verte et bleue. S'agissant de la demande d'intégration des parcelles 042 ZL 52 et 53, elle sera examinée par le comité de pilotage PLU au regard de sa faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
460	Gorny	Marie Thérèse	La demande n'est pas assez précise pour permettre une réponse.	La CE prend acte de la réponse de la commune
339	Gorny	Marie Thérèse		La CE partage l'opinion et l'argumentation du demandeur sur le classement en zone A des parcelles XL 52 et ZL 53.
225	GOSELIN	Sophie	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques de la commune sur les pistes envisageables en réponse au porteur du projet, la CE ne peut que souligner son importance et regretter la réponse d'attente de la commune à ce stade de la procédure.
376	GOSELIN	Sophie	cf. 225	Sans informations techniques de la commune sur les pistes envisageables en réponse au porteur du projet, la CE ne peut que souligner son importance et regretter la réponse d'attente de la commune à ce stade de la procédure.
406	Gouesin	Jean-Baptiste	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
552	GOUIN	Anne Claire	Le classement de ce pin parasol sera examiné et soumis à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La commission prend acte de la réponse de la commune.

45	GOURAUD	Michel	La Renardière n'est pas un SDU reconnu par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme
424	Gourdel	Laurence	Les mares ont été répertoriées grâce à une couche cartographique issue de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), et par une analyse de ces données par photo aérienne. Un travail de terrain réalisé en interne a permis de compléter et vérifier cet inventaire. Des préconisations sur les types d'essences à planter selon les secteurs sont annexées dans le PLU et présentes dans l'OAP Nature. Le PLU n'a pas vocation à aborder les questions d'entretien et de maintien des mares et autres éléments paysagers, ou la végétalisation des espaces publics.	Avis conforme.
156	GOURRIER	Frédéric	Cette parcelle ne peut être rendue constructible, car située en extension du secteur déjà urbanisé de la Geltière / Chêne Pendu, ce qui n'est pas autorisé par la loi Littoral.	Avis conforme,
33	Grand	Christain Henri	cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Avis conforme
357	Grand	Christain Henri	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE partage l'opinion du contributeur sur l'erreur de tracé et demande qu'il soit corrigé.
368	GRAND	Christian Henri	cf. 357	voir avis CE sous l'obs 357
34	Grand	Christain Henri	idem 33	Avis conforme
509	Grannet	Mireille		cf. 511

511	Grannet	Salaün	Le classement des Espaces Boisés Classés est effectué sur la base de l'existant, et prend en compte les bosquets ou boisements selon plusieurs caractéristiques. En l'état, ce bosquet constitué d'un pin de Monterey d'intérêt patrimonial, et de plusieurs chênes d'intérêt, présente un intérêt paysager et est en accompagnement de l'urbanisation. Une méthodologie de classement des arbres selon leur intérêt à été définie. L'application de ces critères n'a pas généré le classement des arbres cités dans la demande. Ceci pourra être réexaminé par le comité de pilotage du PLU. Les arbustes plantés depuis 2009 ne peuvent pas être classés en EBC car ils ne présentent pas encore d'intérêt paysager et	La CE valide la réponse de la commune
295	GRASSET	M		sans observation
351	GRELLIER	Philippe	> La parcelle 042 EI 264 n'est pas concernée par la présence d'un Espace Boisé Classé ou d'un "Boisement / Cœur d'ilot / Commun".	La CE prend acte d el'avis de la commune
439	GRELLIER	Christian	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner enlien avec OAP 8c ainsi qu'autres observations déposées.
519	GRESLIN CAUSSANEL	Mme	Le secteur de la Geltière est bien considéré comme un SDU et à ce titre intégré à la zone UC. S'agissant de la validité de la DP citée, en dehors du champ de l'enquête publique, il convient de prendre contact avec le service urbanisme	Avis conforme.
108	GROLLIER	Danielle	> classification du bâti comme "patrimoine urbain et/ou balnéaire" à examiner (intérêt patrimonial), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Avis conforme
540	GROLLIER	Bernard	> indication des bâtis comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
524	GROUPE JEULIN	Laetitia MAIN	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Au regard de l'historique des demandes, la CE recommande un examen approfondi

116	GUERIN	Emile		Sans observation
247	Guichaoua	Chantal	Ces demandes seront examinées et soumises à l'avis du Comité de pilotage du PLU.	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
253	GUIHO	Marie José	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
122	GUILBERT	M Mme		cf. 138
138	GUILBERT	Xavier	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Demande justifiée dans un souci de cohérence avec le projet hôtelier en cours de construction en proximité immédiate.
281	Guillaume CAMUT		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU	La CE prend acte de cet avis
214	Guillet	Jean-Pierre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur ce projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
174	GUILLOUX	Elisabeth	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.

510	GUIMARON	Bernard		cf. 523
523	GUIMARON	Bernard	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune
258	GUINGUENE		> doublon 242	Doublon 342
347	GUISSEAU	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	L'observation rejoint l'avis de plusieurs personnes sur cette OAP. La CE réitère son avis sous l'obs 321 et est favorable à la demande exprimée dans cette observation.
268	GUYOT	Philippe	Pas de numéro de parcelle	Il s'agit de la parcelle 042 ZN 135, partiellement en zone A et NS au Nord Ouest
61	Hamelin	Gys		12 permanences ont été organisées 6 avec 3 commissaires enquêteurs et 6 avec 2 CE. Les entretiens individuels sont nécessaires afin de pouvoir discuter en confidentialité avec les propriétaires concernés.
63	HEBERT	Michel	La Durière ne peut être reconnu comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion.	Avis conforme
507	HEDDAK	Hacina	La Maraîcherie n'est pas reconnue comme SDU par le SCOT du Pays de Retz, et ne peut donc plus accueillir de construction nouvelle à usage d'habitation.	La CE prend acte de la réponse de la commune.

508	HEDDAK	Hacina	cf. 507	cf. 507
525	HEDDAK	hacina	cf. 508	cf. 507
526	HEDDAK	hacina	cf. 508	cf. 507
528	HEDDAK	hacina	cf. 508	cf. 507
119	HERLEM	Pierre	L'observation n'est pas lisible	Ne concerne pas le PLU mais le fonctionnement d'une copropriété.
27	HERY	Kevin	> <b>Doublon 447 / 485 / 516</b> Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du Comité de pilotage du PLU, après avis de la commission locale de l'eau du SAGE.	Avis conforme. L'avis du bureau d'étude missionné par la personne serait à communiquer à la collectivité.
447	HERY	Kevin	cf. 27 / 485 / 516	CF; 27
485	Hery	kevin	> <b>Doublon 27 / 447 / 516</b>	cf. 27



516	HERY	Kevin	Cf. 27	cf. 27
457	HIRONDELLE	Vice Président	Les passages de la petite faune ont bien été pris en compte dans le cadre des nouvelles constructions, pour les nouvelles clôtures situées sur limites séparatives. Comme précisé dans le règlement écrit, en zone UB par exemple : "Les clôtures sur limites séparatives seront végétalisées, et doivent permettre la circulation de la petite faune vers les parcelles mitoyennes : un passage d'une hauteur de 8cm pour la petite faune est exigé au ras du sol." Concernant le coefficient de naturalité et de pleine terre, les vérifications seront effectuées dans le cadre de l'instruction des	La CE prend acte de la réponse de la commune
118	HODEAU	Paul		sans observation
149	HODEAU	Jean-Pierre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU. La parcelle communale est conservée en l'état.	Prend acte de la réponse de la commune.
30	HORIOT	Roger		sans observation
489	HOUSSET	JC	Pas de réponse à apporter	N'appelle pas de réponse
313	HUBER	Raymond	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
455	Hubert	Patricia	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune

117 URAULT DE SAINT SIGISMON Michel				Observation à prendre en compte lors de l'élaboration du document définitif du PLU.
12	Illisible		A ce stade l'accès n'est pas déterminé, l'emplacement réservé indique simplement la volonté de la Ville d'acquérir le foncier à des fins de parking relais.	Avis conforme
231	Indivision LERAY		Les objectifs drastiques de réduction de la consommation d'espace fixés par la loi climat et résilience (-50% par rapport aux 10 dernières années) imposent de ne plus étendre l'urbanisation au-delà des limites actuelles de la zone agglomérée de Pornic.	Avis conforme.
275	JARNY	Vincent	La Maison Vigneux ne peut être reconnue comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion. De ce fait, ce lieudit ne peut être maintenu en zone constructible au regard de la loi Littoral.	Avis conforme
294	JARNY	Vincent	cf. 275	Nouvel argument par rapport à obs 275:M Jarny demande la correction d'une erreur du cadastre de 2010 et du PLU de 2011, concernant le classement de la parcelle BR 176 qui ne peut faire l'objet d'un activité agricole, étant résidentielle."
380	JEAN MEIRE	Pierre	Cette demande sera examinée par le comité de pilotage PLU au regard de sa faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	voir avis de la CE dans obs 250, 251
250	JEAN-MEIRE	Pierre	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	La délimitation de la zone Npb dans le secteur des Grandes Vallées n'apparaît pas conforme au secteur et à son urbanisation . Il est proposé d'intégrer les constructions et les terrains de tennis dans la zone Ubpc.
251	JEAN-MEIRE	Pierre	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	La CE est favorable à la demande exprimée par le conseil des propriétaires pour le classement de leurs parcelles et pour la correction de l'EBC

334	JEAN-MEIRE	Pierre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Voir avis de la CE sous les obs 350 et 351; pour cette demande supplémentaire la CE prend acte de l'avis 380 de la commune.
88	Jeanneau	Rene	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
200	JIMENEZ	Paulette	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
201	JIMENEZ	Diego	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
458	JOSTE	M Mme	Le PLU délimite les SDU qui sont définis à l'échelle du SCoT du Pays de Retz. La Coutancerie ne fait pas partie des SDU identifiés dans le cadre de la modification simplifiée du SCOT du Pays de Retz	La CE prend acte de la réponse de la commune.
497	JOSTE	M Mme	cf. 458	cf.458
527	JOSTE	Isabelle	cf. 458	cf. 458
68	JOUHANNEAU	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.

103	JOUHANNEAU	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
387	JOURDAN	Jean-Noël	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE estime les arguments avancés pertinents et encourage la commune à les prendre en compte au regard de l'expérience professionnelle du déposant.
433	Jourdan	Jean-Noël	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	voir réponse de la CE pour obs 387.
443 IVIRONNEMENT - SAS CLION BOUCKAERT Théo et BONNET Mathieu				sans observation
51	KERVAZO	VIRGINIE	Cette parcelle est bien intégrée à la zone UC (SDU). S'agissant de la zone inondable, la demande pourra être examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Tracé de la zone inondable à réexaminer
52	Kervazo	Virginie	idem 51	Tracé de la zone inondable à réexaminer
203	kretschmar	Michel	Les propositions seront examinées et soumises à l'avis du comité PLU	La CE prend acte de cet avis
120	LACORRE	Bernard	Cette parcelle est située en zone Naturelle, et également en secteur de préemption "Espace Naturel Sensible". Une prescription graphique visant à préserver les "boisements / cœurs d'îlots / Communs " est également inscrite. Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone naturelle n'ont pas vocation à devenir constructibles.	Avis conforme

338	Lafage	Gérard	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique, technique et de l'avis de la commission d'enquête.	Avis favorable de la CE à la poursuite de la réalisation du chemin de la plage des Sablons, à la réserve émise sur le projet de parking (emplacement réservé n°21 et aux conseils d'aménagement de cet équipement. La CE demande à la commune vérifier l'opportunité de classer "boisement/coeur d'ilot/ commun "
132	LALLEMAN	M Mme	> indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Prend acte de l'intention de la commune.
306	LANDEZ	M		La parcelle serait partagée en deux , une partie construite classée en UC et une partie en A. Le demandeur peut-il construire une autre maison?
500	LAPPRAND	Michel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec l'ER 3
26	LAROCHE	Anne	La Tingère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	Avis conforme
446	LAROCHE	Anne	La Tingère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz, et ne peut donc plus accueillir de construction nouvelle à usage d'habitation.	La CE prend acte de la réponse de la commune
450	LAROCHE	A.	La Tingère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz, et ne peut donc plus accueillir de construction nouvelle à usage d'habitation.	La CE prend acte de al réponse de la ommune
136	LE CALVEZ et PRAUD	Christelle et C	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre de l'ajustement des EBC et du calcul du coefficient de naturalité.

69	Le Corvec	Jean-Yves	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A réexaminer dans le cadre des études menées pour la localisation des parkings relais.
314	LE GALEZE	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis.
40	LE GOFF	Yannick	La faisabilité pourra être étudiée lorsque le PLU sera approuvé	A examiner sur la base d'un projet précis.
399	LE GOFF	Joel	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
246	LE GOFF	Michel	> le règlement écrit du PLU comporte un certain nombre de règles dont l'objectif est la qualité architecturale et l'intégration au contexte. Cet objectif se décline dans les règles d'implantation urbaine, de hauteurs et volumétries, et d'aspect des matériaux.	Avis conforme
171	LE GOFF et CHOCTEAU	Joël et Christia	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Les projets de circulation douce doivent prendre en compte lors de la réalisation des aménagements.
158	LEBLANC	M	Il convient de contacter le service urbanisme pour avoir des explications quant au refus apporté à la demande (hors champ de l'enquête publique).	Se rapprocher du service urbanisme.
54	LECLERC	Marc	> Doublon 79 / 107 / 199 / 279 / 285 / 286 Ces propositions seront examinées et soumises au comité PLU.	A examiner dans un souci de cohérence avec la finalité du classement,

96	LECLERE	Claude	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
262	LECLERE	Margot	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
263	LECLERE	Pauline	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
31	LECUYER	Jean-Luc	cette parcelle est concernée par une OAP. Un éventuel projet de construction devra être comptable avec l'OAP.	Avis conforme
186	LEPEZ	Jean-Pierre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre de 'OAP Janvier
228	LERAY	Robert	Les objectifs drastiques de réduction de la consommation d'espace fixés par la loi climat et résilience (-50% par rapport aux 10 dernières années) imposent de ne plus étendre l'urbanisation au-delà des limites actuelles de la zone agglomérée de Pornic.	Avis conforme
484	LERAY	Cts	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune. La présence d'un EBC sur la parcelle voisine peut avoir occasionné une erreur. A vérifier.
232	LIGAIRE		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis

59	Lintignat	Catherine	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
147	NTIGNAT et PICOCO DOSTUI	Mmes	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
307	LOIRAT	M	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis.
417	LOIRAT	Cédric	> indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Avis conforme.
419	LOIRAT	Gilles	> indication des bâtis comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Avis conforme.
409	LUSETTI	Hervé	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	Au regard de la variété des sujets abordés, la CE renvoie à la lecture de son rapport et de ses conclusions.
55	Malaisé	Jannick	S'agissant de la demande d'emplacement réservé pour une liaison cyclable le long de la VC2, la demande sera examinée en comité de pilotage PLU. Les zones UC découlent de l'identification par le SCoT du Pays de Retz de secteurs déjà urbanisés (SDU), dont est exclu le secteur de la Tingère. Les critères retenus par le SCoT sont exposés dans la notice explicative de la modification simplifiée n°1 du SCoT ( <a href="http://www.petr-paysderetz.fr">www.petr-paysderetz.fr</a> ) : "Au-delà des éléments cités par le code de l'urbanisme, le choix a été fait de définir d'autres critères notamment liés à la	Les projets de circulation douce doivent effectivement faire l'objet d'emplacements réréservés pour pouvoir être réalisés à terme, Avis conforme avec l'avis de la commune
160	MALLARD	Marie-Claire	cf. obs. 7	cf. obs. 7



183	MALLARD	Marie-Claire	cf. obs. 7	cf. obs. 7
10	MALLARD	Marie-Claire	Seule la partie située en UC sera constructible, si la délimitation proposée semble erronée, et sera examinée par le comité de pilotage du PLU. Pour les règles, se référer au règlement de la zone UC.	Avis conforme
555	MANS	M Mme	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La commission prend acte de la réponse de la commune.
93	MARAIS	CATHERINE	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	Avis conforme
284	Marc PRIOU		Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis
165	MARIE	Françoise	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
267	Marie-ange BARRE	Marie-ange	> doublon 223 , 224 et 244	Doublon 269,244, 22, 223, 234
18	Mariot	Germaine	les zones d'urbanisation future ont été fortement réduites pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% fixé par la loi Climat et Résilience de 2021.	Le nouveau classement s'inscrit dans les orientations générales du nouveau PLU

166	MARIOT	Germaine	cf obs 18	cf obs 18
265	Mary	Emmanuelle	La Maraîcherie n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz	L'avis de la commune semble ne pas tenir compte de la réalité de la propriété du demandeur, puisqu'il existe une construction certe modeste (cabanon) sur la parcelle, située en secteur diffus, viabilisée et qui présente les caractéristiques d'une dent creuse.
378	MARY	M	cf. 265	L'avis de la commune semble ne pas tenir compte de la réalité de la propriété du demandeur, puisqu'il existe une construction certe modeste (cabanon) sur la parcelle, située en secteur diffus, viabilisée et qui présente les caractéristiques d'une dent creuse.
328	MASSE	Jean Pierre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
112	MAUPETIT	x	Pas de réponse à apporter. Demande imprécise.  Les murets traditionnels en pierre de schiste et clôtures d'intérêt patrimonial sont protégées par le PLU. Le repérage graphique trouve sa correspondance réglementaire dans le règlement écrit (chapitre 2).	sans observation
248	MEDARD	Jean-Paul	Ces demandes seront examinées et soumises à l'avis du Comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis
21	MEILLERAY	Thérèse	la parcelle 177 XT 156 est située en zone UC, donc en zone constructible. En revanche la parcelle 177 XT 61 ne peut être rendue constructible, car située en extension du secteur déjà urbanisé de la Geltière, ce qui n'est pas autorisé par la loi Littoral.	Avis conforme
391	MENAGER	Consorts	cf. 332	cf. réponse de la CE pour obs 332.

229	MERCIER	Daniel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
230	MERCIER	Daniel	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
382	MERCIER LERAY	Estelle	Les objectifs drastiques de réduction de la consommation d'espace fixés par la loi climat et résilience (-50% par rapport aux 10 dernières années) imposent de ne plus étendre l'urbanisation au-delà des limites actuelles de la zone agglomérée de Pornic.	La CE prend acte de l'avis de la commune.
177	MEROUR		> Les observations seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU. y compris celle concernant l'interrogation de la classification bati	Prend acte de la réponse de la commune.
534	MEROUR	Bernard	cf. 177	cf. 177
155	MICHAUD	M		sans observation
403	MICHELOT	Yvette	La faisabilité juridique de la demande sera examinée par le Comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
212	Mieux vivre à la Durière	Philippe	La Durière n'a pas été reconnue comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion. S'agissant des autres observations, elles seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage	Avis conforme

310	MILSANT	Cts		sans observation
472	MILSANT	Marie-Thérès	La parcelle 177 BL 197 n'est pas concerné par un "boisement / cœur d'ilot / communs". La Gilardière n'a pas été reconnue comme secteur déjà urbanisé (SDU) par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
474	MILSANT	Cts		N'appelle pas de réponse
479	Milsant	Alain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec l'OAP 8a.
495	MILSANT	MJL	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	cf. 479
498	MILSANT	MJL	id. 495	A examiner en lien avec OAP 8b
502	MILSANT	Indivi	id. 495	cf.499
503	MILSANT		id. 495	cf. 499

315	MONIER	Paul	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
287	MONNIER	Jean	La GAuvinièrene peut être reconnue comme SDU par le SCOT	Avis conforme
131	MONTEL et CHANTEBEL	Pierre et Joel	ces demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU	Prend acte de l'intention de la commune.
58	MORANTIN	Elise Dominiq	> Doublon 140 > La demande sera examinée par le comité de pilotage du PLU	Avis conforme
254	MORANTIN	Hubert	cela correspond à l'identification de patrimoine bâtir rural remarquable ou de qualité, qui fait l'objet de prescriptions graphiques (chapitre 2 du règlement).	Avis conforme
400	MORANTIN	Cts	L'étoile noire mentionnée sur l'OAP fait référence à un ensemble patrimonial dont chaque bâti est repéré individuellement au règlement graphique du PLU (plan de zonage, planche 5). L'ensemble de ces bâtiment est à préserver et restaurer conformément aux prescriptions correspondantes à leur classification émises au chapitre 2 du règlement écrit (règles applicables aux prescriptions graphiques). Cette disposition n'empêche pas la réalisation d'un aménagement sur la parcelle, dans le respect des règles du PLU.	Avis conforme.
405	MORANTIN ET FILS SARL		cf. 352	cf. réponse de la CE pour obs 352.
352	MORANTIN <sup>2</sup>	Eric	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	Avis favorable de la CE à la demande du contributeur

309	MOREAU	M	La demande de classification de l'habitation et du garage en patrimoine rural avec changement de destination sera soumise à La CE prend acte de cet avis l'approbation du comité de pilotage du PLU	
349	MOREAU	Philippe	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte d el'avis de la commune.
515	MORICE	Christine	> L'ensemble des bâtis du lieu-dit "La Batardie" a bien été pris en compte comme "2 étoiles - Patrimoine bâti rural de qualité" Avis conforme. et "Patrimoine rural avec changement de destination" (règlement graphique, plan de zonage, planche 5).  > Concernant le lieu-dit "La Bréchotière", l'indication des bâtis comme "pouvant changer de destination" est à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	
518	MORICE	Christine	cf. 515	cf. 515
111	MORICEAU	Angèle	Cette parcelle est située en zone agricole au futur PLU, où ne seront possibles que les bâtiments à usage agricole et le changement de destination des bâtiments patrimoniaux.	Avis conforme
436	MORICEAU	Angèle	Cette parcelle est située en zone agricole au futur PLU, où ne seront possibles que les bâtiments à usage agricole et le changement de destination des bâtiments patrimoniaux.	La CE prend acte de la réponse de la commune
364	Morin	Marie	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE estime recevables les motivations du demandeur d'agrandissement de sa maison. Avis favorable.
386	MORIN	Xavier	cf. 364	cf. répons de la CE pour l'obs. 364.

211	Mossé	Christine	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
487	MOUSSEAU	JEROME	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune
130	MOUYSSET	P.	ces parkings relais figurent précisément en emplacements réservés au PLU	Avis conforme,
488	NOBILLEAU	M Mme	Une vérification sera apportée sur la parcelle 177 BL 108 afin de vérifier la qualité paysagère de cet espace. Ces vérifications seront soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE valide la réponse de la commune
89	Nocet	Pascal	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvrie
408	Nocet	Pascal	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
157	OLIVIER	BOISSELEAU	la parcelle concernée est bien située en zone UC du futur PLU, au sein du SDU La Geltière / le Chêne Pendu, conformément aux dispositions du SCoT du Pays de Retz. Le Préfet a contesté la modification simplifiée du SCoT car il ne reconnaît pas tous les SDU identifiés, notamment celui-ci. Il subsiste donc une incertitude sur la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme qui seraient délivrées par la Ville dans les SDU contestés par le Préfet.	Le subsistance de dents creuses n'est pas toujours satisfaisante eu égard, notamment, à l'entretien de ces terrains. Demande à analyser juridiquement.
297	ORSONNEAU	Cts		sans observation

492	ORSONNEAU	Georges	La Gilardière n'a pas été reconnue comme SDU par le SCOT car située en espaces proches du rivage de la loi Littoral, ce qui est un critère d'exclusion. De ce fait, ce lieudit ne peut être maintenu en zone constructible au regard de la loi Littoral.	La CE prend acte de la réponse de la commune
411	Ortiz	Philippe	La demande sera examinée par le comité de pilotage du PLU. S'agissant de la modification du PADD, voir la réponse apportée par la Ville de Pornic à l'avis de l'ADRP sur le projet de PLU arrêté, intégrée au dossier d'enquête publique.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
412	Ortiz	Philippe	> Doublon 411	cf 411
139	OUVREARD-GIRARDEAU	Nadine	Prendre contact avec le service urbanisme pour un examen plus précis.	Avis conforme
29	PACAUD	Daniel	Indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	Visite sur site à effectuer en vue d'une éventuelle possibilité de changement de destination,
233	PACAUD	Jean-Paul	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis
311	PACAUD	Jean Paul	cf. 233	Avis conforme
381	PACAUD	Jean-Paul	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune.



535	PACAUD	Nicolas et Vér	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
239	PADIOLEAU	Marc	> La demande de classement de nouveaux espaces boisés et d'arbres isolés sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
238	PAGOT		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
316	PAGOT	Maryse	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
86	PAPIN	Sandrine	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A réexaminer dans le cadre des études menées pour la localisation des parkings relais.
467	PARETTI	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de la réponse de la commune.
292	PARIYAR			Un avis de la commune en réponse à la demande est important car le porteur de l'observation attend une réponse et par ailleurs en fonction de celle-ci il pourrait demander l'étude d'une modification du zonage .
346	Pasquereau	Jocelyn	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune,

196	PASQUIER	Bernard	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
57	Patin	Emanuelle	Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A prendre en compte dans un souci de cohérence. (cf avis des PPA)
144	PATRON	GILLES	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier
383	ID FONTENEAU -BOZ et FON' Karine - Natha		La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend note de la réponse de la commune.
66	Pierre Woda/FdP	Pierre	cette demande, également formulée par la CCI, sera examinée et soumise au comité PLU.	Prend acte de la réponse
353	PIGAUX	Bruno	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune
342	PINEAU	Geneviève	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de l'avis de la commune.
365	PITRE	Elian	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent

288	PLANTIVE	M Mme		observation qui n'appelle pas de commentaire
413	POIREE	Jean-Pierre	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle recommande un examen minutieux pour garantir la meilleure acceptabilité possible de l'OAP par son voisinage.
176	PONTOIZEAU	Mme	L'emplacement réservé prévu pour l'aménagement d'un parking relais est situé sur les parcelles 042 DN 141, 143 042 DS 125 et 126.	Prend acte de la réponse de la commune.
140	PORCHER	Guillaume	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
146	PORCHER	Florian	Indication du bâti comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	A examiner dans le cadre des bâtiments "pouvant changer de destination"
478	PORCHER	Joël	> Le bâti mentionné "longère en pierre", manifestement d'usage agricole, n'est pas à ce jour repéré dans le PLU comme "pouvant changer de destination" (permettant ainsi d'y aménager des logements). Le cas est donc à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU. Les règles de modifications du bâti existant repéré sont expliquées au chapitre 2 du règlement écrit.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
533	PORCHER	M Mme	les zones d'urbanisation future ont été fortement réduites pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% fixé par la loi Climat et Résilience de 2021.	La CE prend acte de la réponse de la commune
551	PORCHER	Florian	cf. 506 > indication des bâtis comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	La commission prend acte de la réponse de la commune.

506	Porcher	Michel	> indication des bâtis comme "pouvant changer de destination" à examiner (intérêt patrimonial, usage actuel et possibilité d'évolution), et à soumettre à l'avis du Comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
369	POTEL	Sophie	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte d el'avis de la commune
266	Praud	Claude		La CE souligne l'intérêt de cette observation en ce qu'elle fait la promotion des énergies renouvelables et à ce titre de la géothermie
512	PRIN			cf. 27
312	PRIOU	Marc	cf. 284	Avis conforme
514	PRIOU	Daniel	La Corbeillère n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz, et ne peut donc être intégrée à une zone constructible.	La CE prend acte de la réponse de la commune
539	RABAGLIA RENAUD		cela signifie que l'exigence n'est pas de 25% du nombre de logements, mais 25% de la surface de plancher totale de l'opération.	La CE remercie la commune pour cet éclaircissement
179	RABREAU	M Mme	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation de l'OAP de Janvier

300	RABUTEAU	Véronique	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
47	RENAUD	Michel	Cette parcelle est située dans la zone inondable du Cracaud. Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Tracé de la zone inondable à réexaminer
240	s propriétaires du chemin du Sandier		> La demande de classement de nouveaux espaces boisés et d'arbres isolés sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
329	REY	François	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
235	RIALLOT	David	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
142	RICHARD	Jacques	cette parcelle est située au sein du SDU La Hourserie - Le Pont du Clion, qui permettra la construction d'habitations au sein de l'enveloppe bâtie.	Avis conforme
410	Richard Gilquin	Alexandra	> La demande de classement de cet arbre isolé sera examinée et sera soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Avis conforme.
121	RICHTER	Frédéric	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Prend acte.

42	RICHTER	Frédéric	doublon 121 Ces demandes ne relèvent pas vraiment du PLU, hormis la surface d'occupation du sol qui est réglementée par le coefficient de naturalité.	Avis conforme
437	RONDINEAU	Juliette	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec OAP 5
421	ROSQUOET	Nicolas	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle recommande un examen minutieux pour garantir la meilleure acceptabilité possible de l'OAP par son voisinage.
237	ROTGER-MAILLARD	Nathalie	cf. 113, 185, 188	idem
185	ROTGER-MAILLARD	Nathalie	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	La CE prend acte de l'avis de la commune
188	ROTGER-MAILLARD	Nathalie	Compte tenu des obligations de réduction de la consommation d'espace, et de la suppression de nombreuses zones d'urbanisation future en continuité de l'agglomération, les parcelles situées en zone agricole n'ont pas vocation à devenir constructibles en dehors des secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT.	La CE prend acte de l'avis de la commune
181	ROUAUD	André	Cette parcelle ne peut être rendue constructible, car située en extension du secteur déjà urbanisé de la Baconnière, ce qui n'est pas autorisé par la loi Littoral	Avis conforme.
78	ROUET	SYLVAIN	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Voir les autres interventions de M Rouet 80,84, 217, 218, 219, 323.

80	ROUET	SYLVAIN	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
84	ROUET	SYLVAIN	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Surface inondable à vérifier
85	ROUET	sylvain	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Surface inondable à vérifier
217	ROUET	Sylvain	> La représentation graphique et l'échelle du plan de zonage, ne permet pas de visualiser au mètre près l'emplacement des haies. L'existence d'un accès est bien visible sur les photos aériennes. Cette protection porte sur le principe d'ensemble et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement. > Ces modifications seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis. Voir obs 218,219, 323
218	ROUET	SYLVAIN	Le PLU n'a pas vocation à empêcher l'usage de bâtiments existants régulièrement édifiés.	Avis conforme, voir obs 323, 219,218
219	ROUET	Sylvain	> Des arbres sont bien présents au niveau de l'emplacement du ruisseau, justifiant son classement en tant que Haie dans le cadre du PLU. Cette protection porte sur le principe d'ensemble et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement. > La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de cet avis; voir obs 323
220	ROUET	SYLVAIN	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
323	ROUET	SYLVAIN		Dossier faisant l'objet d'un contentieux en cours Voir obs 78,79,84, 85,217,218,219,323

32	rouleau	Thierry	> L'espace Boisé Classé situé sur cette parcelle est lié à la loi littorale et est un Espace Boisé Significatif > La demande de déclassement d'une partie du terrain située en EBC sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
366	ROULEAU	Jean-Claude	La Rinais n'est pas reconnue comme SDU par le SCoT du Pays de Retz, et ne peut donc plus accueillir de construction nouvelle à usage d'habitation.	La CE prend acte de l'avis de la commune
452	ROULEAU	Mme	cette parcelle est bien située (pour sa partie sud) en zone UC. Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune. Elle note le découpage de plusieurs parcelles de manière particulièrement restrictive. Elle recommande un réexamen de ce tracé.
137	ROUSSEAU	Françoise		sans observation;
462	RUBEILLON	Philippe	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune
154	RUESCHE			sans observation
208	RUESCHE	Jacques	Les propositions seront examinées et soumises à l'avis du comité PLU	Sans informations techniques préalables émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent. Regret que la 2ème observation concernant la Faïencerie et la zone NI reçoive la même réponse de la commune.
191	RUESZ	FRANCK	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques préalables sur un projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent



257	RUESZ	MAXIME	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
360	Sarazin	Claire	le zonage naturel n'empêche pas l'utilisation agricole des parcelles mais indique leur sensibilité environnementale ou paysagère.	La CE prend acte de l'avis de la commune.
195	Sarazin Claire	Claire	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Observation recevable mais sans informations techniques préalables sur celle-ci, la CE ne peut émettre un avis pertinent
461	SCEA LES HUNIERES	DAQUIN BONI	Les observations et demandes seront examinées et soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
301	SCI VINCENT GAILLARD			sans observation
282	Serge ROUSSEAU		Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.	Avis conforme
304	SIBIRIL	Charles		Une maison est en cours de construction sur la parcelle 177 AT 319 dont le classement prévu dans le projet de révision est zone A. Il paraîtrait cohérent qu'elle soit classée en UB comme ses voisines, ainsi que le demande le pétitionnaire, sauf existence d'un motif contraire."
276	SIMON	Philippe		L'observation mérite un examen attentif . Elle va dans le sens des autres interventions concernant ce domaine sans aborder la question du zonage.

318	SORIN	Lucas	Cette demande doit faire l'objet d'une expertise juridique.	La CE prend acte de cet avis.
178	SOUAVIN	Guy	La zone UC correspond à une zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel correspondant principalement aux écarts et hameaux, secteurs déjà urbanisés, définis au titre de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme. elle inclut toutefois un secteur UCp qui correspond aux noyaux ruraux anciens des écarts et hameaux rattrapés par l'urbanisation, parfois insérés dans le tissu pavillonnaire (tout en ayant conservé leur forme traditionnelle), et pour certains à la lisière de l'espace rural.	sans observation,
48	SOCHELEAU	Dominique	cette parcelle est intégrée à la zone Apr (agricole proche du rivage). Le Portmain n'est pas un SDU reconnu par le SCoT du Pays de Retz, <del>et à ce titre ne peut être intégrée à un secteur constructible.</del>	Avis conforme
476	CALE DE L'IMPASSE DU COLO	Mmes THEVEI	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner en lien avec le périmètre de l'OAP 8A-c. La CE recommande un examen minutieux pour garantir la meilleure acceptabilité possible de l'OAP par le voisinage.
236	TAILPIED CHEVALIER	Elisabeth	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent
255	tenenhaus	Françoise et Jk	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
464	TERTRAIS	Grégoire		La CE note l'absence de réponse de la commune. Elle l'encourage à prévoir un examen sérieux en comité de pilotage du PLU au regard de l'historique de la parcelle.
520	TERTRAIS	Grégoire	cf. 464	cf. 464

331	TESCH	Serge	L'espace boisé classé n'est pas concerné par l'OAP. La parcelle 042 DV 01 a vocation à rester en zone naturelle paysagère. Les autres demandes feront l'objet d'un examen et seront soumises à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La CE prend acte de l'avis de la commune, mais constate que l'absence d'informations techniques sur ce projet communal, il lui est difficile d'émettre un avis pertinent
162	TEXIER	Annick	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Localement il convient de rester cohérent entre le projet de PLU et ce qui est autorisé dans le voisinage très proche. Prend acte de la réponse de la commune.
163	TEXIER	Annick	> La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	A examiner dans le cadre des ajustements des EBC.
207	THION	CHRISTINE	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
210	thuault	georges	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis
244	Tougeron	Sophie	> doublon 223 et 224	Doublon 223 et 224
429	TOULLEC	DANIEL	Le tableau de justification auquel il est fait référence dans cette demande, est généré automatiquement par un logiciel cartographique. Des erreurs, liées à une superposition de lignes peuvent apparaître. Néanmoins, c'est bien le plan de zonage qui est le document de référence pour la localisation des Espaces Boisés Classés. Pour ce qui est des villas El Biar et du Champ des Oiseaux, les Espaces Boisés Classés ne prennent en compte que les bosquets, pouvant être délimités par la projection du houppier des arbres en vue aérienne. Par ailleurs, la prescription graphique "Frange Littorale" protège ces parcelles comme un ensemble.	La CE prend acte de la réponse de la commune.
356	TRAVERS	Alexandre	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU. Toutefois la loi Littoral ne permet pas l'urbanisation des SDU en dehors de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire en extension vers l'espace agricole.	La CE prend acte de l'avis de la commune

438	TRAVERS	Alexandre	cf. 356		La CE prend acte de l'avis de la commune
324	TROTIGNON	Jean	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique, technique et de l'avis de la commission d'enquête.		Sur la faille, en l'absence d'expertise sur la solution technique proposée par le demandeur, la CE ne peut émettre un avis pertinent. Sur l'emplacement réservé n°1, relatif au sentier petonnier cotier, la CE ne partage pas l'opinion du demandeur.
358	TROTIGNON	Jean Pierre	Ces observations et propositions seront examinées par le comité de pilotage PLU au regard de leur faisabilité juridique et de l'avis de la commission d'enquête.		La CE prend acte de l'avis de la commune
372	TROTIGNON	Jean-Pierre	cf. 324		cf. 324
532	TROTIGNON	M Mme	cf. 324		cf. 324
544	TROTIGNON	M	cf. 324		cf. 324
325	Trotignon	JP	cf. 324		cf. 324
216	VALLEE	Marie-France	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU		Sans informations techniques sur ce projet qui émane de la commune, la CE ne peut émettre un avis pertinent

259	VALLEE	Patrick	La remarque sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Sans informations techniques sur un projet émanant de la commune, la CCE ne peut émettre un avis pertinent
441	VALLEE	Patrick	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	cf. 216, 259
197	Vandier	Michel		Sans commentaire. Idem commune.
335	VENDE	Bertrand		La CE estime que le classement en zone A de la parcelle XT 283 n'est pas justifié au regard de sa situation entre 2 parcelles UC et demande qu'elle soit classée en UC
336	VENDE	Bertrand		voir avis de la CE sous 335
127	VENEREAU	Mme	Cette partie du lieu-dit Le Port n'est pas intégrée au secteur déjà urbanisé (SDU), et à ce titre ne peut recevoir de construction à usage d'habitation.	Avis conforme
321	VIALA	Michel & Yvet	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La demande d'identification comme secteur à dominante d'habitat individuel du quartier entre la rue de la Tourte, chemin de la Tourte, impasse du Closeau et rue des Pommiers paraît justifiée.
115	VIOT COSTNER	Gilles	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Demande à examiner avec le souci de prise en compte de la valorisation du patrimoine bâti existant.

100	VRIGNAUD	Gerard	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	Remarque à prendre en compte dans l'adaptation du l'OAP de Janvier
278	Willart-Chevalier	Florence	La demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU	La CE prend acte de cet avis, mais attire l'attention de la commune sur les arguments présentés par le demandeur, notamment en ce qui concerne l'étude d'inondation dont le risque paraît faible. Dans ces conditions la reconstruction de cette maison sur les bases indiquées par le demandeur paraît préférable. En effet cette
56			Cette demande sera examinée et soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	Prend acte
548			Cet Espace Boisé Classé est un bosquet d'intérêt de jeunes chênes pédonculés, situés le long d'un grand axe routier. Cette parcelle est par ailleurs située dans la marge de recul de 50m et 100m de la route bleue et comprend une zone humide. la demande sera soumise à l'avis du comité de pilotage du PLU.	La commission prend acte de la réponse de la commune.
549			> Doublon 548	cf. 548
550			cf. 95 et 536	cf. 536